

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D82-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015

Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Contrat Éducatif Local, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et heure des découvertes – Solde subvention 2014-2015 MJC**

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, une délibération a été prise pour autoriser le versement des soldes de subventions au titre de l'année 2014-2015 pour les associations impliquées dans le Contrat Éducatif Local, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et les heures de découvertes.

Durant l'année 2014-2015, la M.J.C de Neuville-sur-Saône a proposé des actions en direction des élèves des écoles et du collège publics ; elle s'est impliquée dans le Contrat Éducatif Local, ainsi que dans l'organisation des heures des découvertes liées à la réforme des rythmes scolaires.

Les bilans des différentes actions ont été fournis conformes, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de la subvention suivante au titre de l'année 2014/2015.

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
MJC	4 356 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015
- VU le Budget Primitif 2015,
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 4 356 € à la MJC au titre du solde de la participation au CEL et aux heures de découverte,**
- **PRÉCISE que cette dépense figure à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer la subvention à cette association sur la base définie ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
 Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2015  
 Le Maire,  
 Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
 - Dépôt en Préfecture le 27/10/2015  
 - Publication ou affichage le 27/10/2015  
 Valérie GLATARD, Maire.